



N° 425-2015/BAPS/DENV/SNCFS

Date du : 03/03/2015

**Rapport
au
Bureau de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : délibération portant modification de la délibération modifiée n°88-2011/BAPS du 31 mars 2011 portant prescriptions particulières en matière de chasse dans le parc des Grandes Fougères

PJ : un projet de délibération

La réouverture à la chasse du domaine de la Nouvelle-Calédonie sur les massifs du Dzumac depuis le mois d'avril 2012 permet désormais à tous les chasseurs de bénéficier d'un territoire de chasse. Cette ouverture a notamment été demandée pour satisfaire les chasseurs du secteur géographique du Grand Nouméa.

Toutefois, le syndicat mixte des Grandes Fougères souhaite renouveler les dérogations accordées depuis 2011 pour la chasse au notou dans le parc des Grandes Fougères.

Sachant qu'une étude vient d'être lancée à consultation par la direction de l'environnement concernant l'évaluation de l'état de la population de notous au sein du parc, il est proposé de renouveler en accord avec le Syndicat Mixte des Grandes Fougères, la dérogation accordée depuis 2012 pour l'ouverture de la chasse au notou, à titre transitoire, dans la limite de deux notous et de quinze chasseurs par jour.

Le directeur de l'environnement,

Yves KOCHER